

Nature de l'acte: 6.1

N° 2023 11 985

Mis en ligne le .. 22.14.2023

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES DE 3° GROUPE POUR LE FOOTBALL CLUB LOURDAIS XI, À L'OCCASION DU LOTO DE L'ECOLE DE FOOT DU FCL XI LE VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2, Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Michel BARRERE en qualité de président du Football Club Lourdais XI dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 53, chemin de Lannedarré, d'ouvrir un débit de boissons temporaires de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein, à l'occasion du Loto de L'École de Foot du FCL XI qui aura lieu le vendredi 24 novembre 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Michel BARRERE en qualité de président du Football Club Lourdais XI dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 53, chemin de Lannedarré, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaires de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein à l'occasion du Loto de l'École de Foot du FCL XI,

Du vendredi 24 novembre 2023 à 19h00 au samedi 25 novembre 2023 à 00h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 6 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 10, d'après la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Michel BARRERE devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique.

Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le

15 NOV. 2023

Par délégation du Maire,

Philippe ERNANDEZ Premier adjoint

□ Par courrier recommandé envoyé le

□ Par mail enveyé le

Je soussigné(e). Signature :

Certifie avoir recu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.